

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES** : Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 mai 2024

**N°240603-01**

**OBJET : ANNULLATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 1 201.79 €**

La somme de 1 201.79€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 1 201.79 € sur le budget principal.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal**

*Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;*

*Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 08 avril 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 1 201.79€ correspondant à des factures de cantine et garderie ;*

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré ;*

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 1 201.79€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES** : Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 mai 2024

N°240603-02

**Objet : Annulation de créances au service de l'Eau de Langon suite à la commission de surendettement des particuliers de la Gironde – 4 508.80 €**

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le Conseil Municipal**

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 08 avril 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 4 508.80€ correspondant à des factures de consommation d'eau.

Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 4 508.80 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

N°240603-03

**Objet : Annulation de créances au service de l'Eau de Langon suite à la commission de surendettement des particuliers de la Gironde – 259.85 €**

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le Juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal**

**Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).**

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 13 mars 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 259.85€ correspondant à des factures de consommation d'eau.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 259.85 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise M. Le Maire** ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-04**

**Objet : Annulation de créances au service de l'Eau de Langon suite à la commission de surendettement des particuliers de la Gironde – 95.41 €**

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 21 mars 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 95.41€ correspondant à des factures de consommation d'eau.

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 95.41 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-05**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2023 du compte de gestion se présentent comme suit :

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 283 387.58€	2 184 765.64€
Dépenses	9 875 397.32€	2 024 149.71€
Résultat de l'exercice	1 407 990.26€	160 615.93€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	2 828 199.39€	1 407 990.26€	4 236 189.65€
INVESTISSEMENT	-666 781.74€	160 615.93€	-506 165.81€

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;**

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Considérant les comptes de gestion de la commune :**

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

**Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.**

**Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré ;**

- *DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;*
- *APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

N°240603-06

**OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2023 du compte de gestion se présentent comme suit :

2023	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 040 228.00€	198 053.43€
Dépenses	982 687.55€	506 664.75€
Résultat de l'exercice	57 540.45€	-308 611.32€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
EXPLOITATION	603 326.74€	57 540.45€	660 867.19€
INVESTISSEMENT	643 759.81€	-308 611.32€	335 148.49€

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;**

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Considérant le compte de gestion du budget de l'eau :**

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

**Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.**

**Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif du budget de l'eau.**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré ;**

- *DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;*
- *APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de l'eau.*

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

COMMUNE DE LANGON

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES** : Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 mai 2024

N°240603-07

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2023 du compte de gestion se présentent comme suit :

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	589 962.93€	6 816.66€
Dépenses	521 410.77€	871.96€
Résultat de l'exercice	68 552.16€	5 944.70€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	44 737.80€	68 552.16€	113 289.96€
INVESTISSEMENT	7 548.93€	5 944.70€	13 493.63€

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Considérant le compte de gestion du budget du Centre Culturel des Carmes :**

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

**Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.**

**Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif du budget du Centre Culturel des Carmes.**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré ;**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du Centre Culturel des Carmes.

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myrlam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM -- David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES** : Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 mai 2024

**N°240603-08**

**OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2023**

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé de nommer Monsieur Serge CHARRON, Président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2023.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le Conseil municipal,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Considérant que ce qui a été exposé,*

*Après en avoir délibéré,*

*par vote à main levée,*

**DECIDE**

- De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2023 à savoir :
  - Vote du compte administratif du budget principal – exercice 2023
  - Vote du compte administratif du budget annexe service de l'eau - exercice 2023
  - Vote du compte administratif du budget annexe Centre culturel des Carmes - exercice 2023
- Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus Monsieur Serge CHARRON pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2023 et des budgets annexes du service de l'eau et du Centre Culturel des Carmes

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

N°240603-09

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif de l'exercice 2023 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

**RESULTAT COMPTABLE 2023 :**

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 283 387.58€	2 184 765.64€
Dépenses	9 875 397.32€	2 024 149.71€
Résultat de l'exercice	1 407 990.26€	160 615.93€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	2 828 199.39€	1 407 990.26€	4 236 189.65€
INVESTISSEMENT	-666 781.74€	160 615.93€	-506 165.81€

**RESTES A REALISER SUR 2023**

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes étant déficitaires, c'est au final 681 087.96€ qu'il faut déduire du résultat de clôture d'investissement.

Résultat de clôture 2023 :	- 506 165.81 € (I)
Restes à réaliser dépenses :	1 723 798.96 €
Restes à réaliser recettes :	1 042 711.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 681 087.96 € (II)
Besoin de financement (I+II) :	- 1 187 253.77 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2024 après couverture du besoin de financement 2023 est de 3 048 935.88 euros.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le conseil municipal,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,*

*Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,*

*Vu la délibération en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,*

*Vu la délibération en date du 03 juin 2024 portant approbation du Compte de gestion 2023,*

*Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 23 mai 2024,*

*Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,*

*APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,*

*DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 de la Commune qui présente les résultats suivants :*

- Le Compte Administratif de la Ville de Langon présenté par le Maire pour l'exercice 2023 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération*
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M57 sont arrêtées aux montants suivants :*

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 283 387.58€	2 184 765.64€
Dépenses	9 875 397.32€	2 024 149.71€
Résultat de l'exercice	1 407 990.26€	160 615.93€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	2 828 199.39€	1 407 990.26€	4 236 189.65€
INVESTISSEMENT	-666 781.74€	160 615.93€	-506 165.81€

*D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de 4 236 189.65€ et un résultat brut de la section d'investissement de : -506 165.81€.*

*Compte tenu du solde des restes à réaliser de - 681 087.96€, le besoin de financement net de la section d'investissement est de 1 187 253.77€.*

*L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2024 après couverture du besoin de financement est de **3 048 935.88 €**.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	1 M. DELCAMP

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 033-213302276-20240603-240603\_09-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

N°240603-10

**OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif de l'exercice 2023 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

**RESULTAT COMPTABLE 2023 :**

2023	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 040 228.00€	198 053.43€
Dépenses	982 687.55€	506 664.75€
Résultat de l'exercice	57 540.45€	-308 611.32€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
EXPLOITATION	603 326.74€	57 540.45€	660 867.19€
INVESTISSEMENT	643 759.81€	-308 611.32€	335 148.49€

**RESTES A REALISER SUR 2023**

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes étant déficitaires, c'est au final 388 674.07€ qu'il faut déduire du résultat de clôture d'investissement l'excédent de fonctionnement.

Résultat de clôture 2023 :	335 148.49€ (I)
Restes à réaliser dépenses :	451 871.07€
Restes à réaliser recettes :	63 197.00€
Solde des restes à réaliser :	- 388 674.07€ (II)
Besoin de financement (I+II) :	- 53 525.58€

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2024 après couverture du besoin de financement est de 607 341.61 euros.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le conseil municipal,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau,*

*Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,*

*Vu la délibération en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,*

*Vu la délibération en date du 03 juin 2024 portant approbation du Compte de gestion 2023,*

*Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mai 2024,*

*Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,*

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,**

*Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,*

**DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du service de l'eau qui présente les résultats suivants :**

- *Le Compte Administratif du budget annexe du service de l'eau présenté par le Maire pour l'exercice 2023 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération*
- *Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M49 sont arrêtées aux montants suivants :*

2023	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>Recettes</b>	1 040 228.00€	198 053.43€
<b>Dépenses</b>	982 687.55€	506 664.75€
<b>Résultat de l'exercice</b>	57 540.45€	-308 611.32€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>EXPLOITATION</b>	603 326.74€	57 540.45€	660 867.19€
<b>INVESTISSEMENT</b>	643 759.81€	-308 611.32€	335 148.49€

*D'où il résulte un résultat brut en exploitation de l'exercice de 660 867.19€ et un résultat brut de la section d'investissement de : 335 148.49€.*

*Compte tenu du solde des restes à réaliser de -388 674.07€, le besoin de financement net de la section d'investissement est de 53 525.58€.*

*L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2024 après couverture du besoin de financement est de **607 341.61 €**.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>26</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

**SLOW**

ID : 033-213302276-20240603-240603\_10-DE

## EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

## NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES** : Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 mai 2024

N°240603-11

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif de l'exercice 2023 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

**RESULTAT COMPTABLE 2023 :**

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	589 962.93€	6 816.66€
Dépenses	521 410.77€	871.96€
Résultat de l'exercice	68 552.16€	5 944.70€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	44 737.80€	68 552.16€	113 289.96€
INVESTISSEMENT	7 548.93€	5 944.70€	13 493.63€

**RESTES A REALISER SUR 2023**

Aucun reste à réaliser en 2023 sur le Centre culturel des Carmes

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2024 après couverture du besoin de financement 2023 est de 113 289.96 euros.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le conseil municipal,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*

*Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,*

*Vu la délibération en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération en date du 03 juin 2023 portant approbation du Compte de gestion 2023,*

*Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mai 2024,*

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,*

**DECIDE** d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Centre culturel des Carmes qui présente les résultats suivants :

- *Le Compte Administratif du budget annexe centre culturel des Carmes présenté par le Maire pour l'exercice 2023 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération*
- *Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe Centre culturel des carmes sont arrêtées aux montants suivants :*

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	589 962.93€	6 816.66€
Dépenses	521 410.77€	871.96€
Résultat de l'exercice	68 552.16€	5 944.70€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	44 737.80€	68 552.16€	113 289.96€
INVESTISSEMENT	7 548.93€	5 944.70€	13 493.63€

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-12**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LANGON– ANNEE 2023**

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2023.

**Rappel des principes :**

1- L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté et les recettes propres à l'exercice 2023 majorées de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement en 2022.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2023 en fonctionnement, s'il en existe ;

- de réallouer des crédits annulés en 2023 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,**

**Le rapporteur entendu**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :	1 407 990.26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	2 828 199.39 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	4 236 189.65 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	160 615.93 €
Résultat reporté de l'exercice : déficit	666 781.74 €
Résultat comptable cumulé : déficit:	506 165.81 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 1 723 798.96 €

Recettes d'investissement restant à réaliser 1 042 711.00 €

Solde des restes à réaliser -681 087.96 €

Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) -1 187 253.77€

**Affectation sur 2024**

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 1 187 253.77€
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 3 048 935.88€
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 : -506 165.81€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 3 048 935.88€	D001 : Solde d'exécution reporté : 506 165.81€	R1068: 1 187 253.77€

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

N°240603-13

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2023**

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2023.

**Rappel des principes :**

- 1- L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :
  - Le résultat 2023 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section d'exploitation (compte 002).
  - Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
  - Les restes à réaliser en investissement et en section d'exploitation qui seront reportés au budget de l'exercice 2024
- 2- Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.  
Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté et les recettes propres à l'exercice 2023 majorées de la quote-part de l'excédent 2023 d'exploitation affecté en investissement en 2022.  
La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.
- 3- Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre :
  - de financer les restes à réaliser 2023 en section d'exploitation, s'il en existe ;

- de réallouer des crédits annulés en 2023 ;
- d'inscrire une réserve en exploitation et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section d'exploitation comme suit :**

**Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :	57 540.45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	603 326.74 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	660 867.19 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	308 611.32€
Résultat reporté de l'exercice : excédent	643 759.81€
Résultat comptable cumulé : excédent:	335 148.49€

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	451 871.07€
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>63 197.00€</u>
Solde des restes à réaliser	- 388 674.07€

Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) : - 53 525.58€

**Affectation**

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 53 525.58€
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 607 341.61€
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 : 335 148.49€

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 607 341.61€	D001 : Solde d'exécution reporté : 0€	R1068 : 53 525.58€ R001 : Solde d'exécution reporté : 335 148.49€

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU**

**Mois de juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de *LANGON*,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu**

**ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-14**

**AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET CENTRE CULTUREL DES CARMES – ANNEE 2023**

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2023.

**Rappel des principes :**

**1- L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :**

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024

**2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.**

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté et les recettes propres à l'exercice 2023 majorées de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement en 2022.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

**3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :**

- de financer les restes à réaliser 2023 en fonctionnement, s'il en existe ;

- de réallouer des crédits annulés en 2023 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :	68 552.16€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	44 737.80€
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	113 289.96€

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	5 944.70€
Résultat reporté de l'exercice : excédent	7 548.93€
Résultat comptable cumulé : excédent :	13 493.63€

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Excédent réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) : 13 493.63€

**Affectation sur 2024**

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 0€
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 113 289.96 €
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 13 493.63€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 113 289.96€	D001 : Solde d'exécution : 0€	R1068 : 0€ R001 Solde d'exécution reporté : 13 493.63€

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLEED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-15**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION CADRE IMMOBILIER AVEC  
LA SAS AGORA STORE**

La Commune de Langon est propriétaire de nombreux biens immobiliers, lesquels constituent un patrimoine conséquent. Pour autant, à l'instar d'autres collectivités, il s'avère qu'elle n'a plus l'usage de certains de ses biens, soit qu'ils ne sont plus le siège d'un service public, ou qu'ils ne sont désormais plus nécessaires à une mission d'intérêt général, ou bien, qu'en raison de leur vétusté ils ne sont plus occupés et nécessiteraient une réhabilitation lourde. Le constat de la vacance du patrimoine est un motif de réflexion autour de la question de la politique immobilière municipale, d'autant que celle-ci doit aujourd'hui être gouvernée par des exigences d'optimisation et de rationalisation des charges et des coûts que la Commune doit supporter. Aussi, c'est dans ce contexte qu'un schéma directeur immobilier a été établi. D'ores et déjà, des biens ont ainsi pu être cédés à des personnes publiques.

Pour autant, afin de poursuivre cette démarche de manière plus efficiente, la Commune pourrait collaborer avec la Société Agorastore, désignée comme leader pour la revente, par internet, des biens des collectivités. En effet, la solution Agorastore présente des avantages dont la Commune pourrait bénéficier afin de faciliter la vente de ses biens tout en sécurisant juridiquement ses procédures :

- outil de courtage aux enchères, son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via son site internet qui reprend la totalité des produits en vente, dont ceux du vendeur
- le prix de vente des biens dépendrait des enchères, fixées pour une durée de trois mois, à charge pour la Société Agorastore de mettre en œuvre les différentes mesures indispensables aux futures cessions ;
- à la fin des enchères, le choix final de l'acquéreur dépendrait de la Commune, sans obligation pour elle, de choisir le mieux disant.

Les conditions ci-dessus évoquées seraient formalisées par une convention cadre immobilier, portant mandat. Elle serait conclue pour un an, renouvelable pour une durée maximale de quatre ans. Au titre de cette convention, le ou les biens mis en vente par la Commune feraient l'objet d'un mandat exclusif, au profit de la Société Agorastore, d'une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois, sans que la durée totale de ce mandat ne puisse excéder une année. La rémunération de la Société Agorastore serait établie par une commission fixée au regard de la mise à prix du bien, versée par l'acheteur, sur le prix de vente final, selon les taux fixés ci-après :

Mise à prix en €	Commission sur le montant de vente HT
Jusqu'à 150 000.00	8,5 %
Entre 150 001.00 et 300 000.00	7,5 %
Entre 300 001.00 et 600 000.00	6,5 %
Entre 600 001€ et 4 000 000	5,5 %
Entre 4 000 001 et 7 000 000	4,5%
Plus de 7 000 001€	A définir par voie d'avenant

La rémunération de la Société serait égale au pourcentage du prix de la cession évoqué ci-dessus. Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion de la convention cadre immobilier portant mandat de vente au profit de la Société Agorastore, dans les conditions décrites ci-dessus (cf. annexe) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

#### **Le Conseil Municipal**

**Considérant** que la Ville est propriétaire de plusieurs bâtiments au sein de la commune, qui ne pourraient être utilisés sans faire préalablement l'objet d'une réhabilitation lourde ;

**Considérant** que l'état de ces bâtiments se dégrade ;

**Considérant** que la vente de tout ou partie de ces bâtiments pourrait être privilégiée par la Ville pour aboutir à leur remise en état et leur reconversion, compte tenu du coût élevé de leur réhabilitation au regard de la capacité d'investissement de la collectivité ;

**Considérant** l'intérêt de l'activité développée par la société Agorastore (SAS), sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), spécialisée dans la mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères de biens immobiliers cédés par des collectivités territoriales, des organismes publics et de grandes entreprises ;

**Considérant** la visibilité qu'offre cette solution pour la cession de biens immobiliers et considérant l'intérêt des prestations proposées par Agorastore : estimation du bien, préconisations en termes de stratégie de commercialisation, mobilisation d'un répertoire qualifié, pré-sélection d'acquéreurs potentiels et vérification des dossiers, bilan des cessions et suivi administratif des ventes... ;

**Considérant** que la solution proposée par Agorastore permet au mandant de définir des conditions spécifiques encadrant la cession du bien (destination du bâtiment, type d'activité accueillie, catégorie d'acquéreur...);

**Considérant que le mandant choisit librement l'enchérisseur auquel il souhaite céder le bien, sans avoir l'obligation de retenir la meilleure offre financière ;**

**Considérant que la rémunération de la société Agorastore est à la charge de l'acquéreur, à travers un taux de commission appliqué sur le montant de la vente ;**

**Le rapporteur entendu ;**

**Après en avoir délibéré ;**

- **Décide de conclure une convention-cadre avec la société Agorastore (SAS), sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), fixant notamment les conditions générales d'utilisation de la solution proposée par ladite société pour la cession de biens immobiliers par une mise en concurrence. La convention-cadre est conclue pour une durée d'un an, avec renouvellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>28</b>
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

**\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

**\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

SLO

ID : 033-213302276-20240603-240603\_15-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

N°240603-16

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE AVEC LA RESAH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers), est une centrale d'achat à destination des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Cette centrale d'achat est accessible également aux pouvoirs adjudicateurs des collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants

La ville de Langon, par voie de convention dérogatoire, peut avoir accès aux marchés publics conclus par la RESAH.

Des accords-cadres ont été conclus par la RESAH dans divers domaines et notamment dans le domaine du numérique notamment pour la Cyber-sécurité, la téléphonie fixe et portable, les équipements informatiques et les solutions d'impression et de numérisation.

Le marché des copieurs ainsi que celui de la téléphonie fixe arrivent à terme à la fin de l'année.

L'adhésion à la RESAH permettrait d'avoir accès à ses accords-cadres sans lancer de procédures de consultation.

A ce titre une convention de dérogation de service d'achat centralisé entre la RESAH et la commune de Langon peut être signée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de service d'achat centralisé avec la RESAH.

La convention prendra effet à la date de signature de celle-ci et se terminera à la fin de la mise à disposition du lot choisi.

Le montant de l'adhésion sera inférieur à 600€ par an.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la proposition de la RESAH de service d'achat centralisé ;*

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention d'adhésion avec la RESAH dans les conditions citées ci-dessus afin d'avoir accès aux accords-cadres concernés ;

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré,*

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service d'achat centralisé proposé par la RESAH.**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

  


**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

**Présents : 26**

Mois de juin à 18 heures 30

**Absents : 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

**Absents représentés : 2**

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLEU (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLEU à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

N°240603-18

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL : DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 240405-08**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier la délibération N° 240405-08 portant modification du tableau du personnel présentée lors de la séance du 05 avril 2024 suite à une erreur sur le nombre de postes d'adjoints techniques à fermer. Deux postes d'adjoints techniques étaient à fermer et non trois comme indiqué dans la délibération du 5 avril dernier.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération en conséquence, les autres termes sont inchangés.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

**VU la délibération N° 240405-08 portant modification du tableau du personnel en date du 5 avril 2024,**

**Considérant l'erreur matérielle relative à la suppression du nombre de postes d'adjoints techniques,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **Modifie la délibération N°240405-08 portant modification du tableau du personnel comme suit : «**

**Décide l'ouverture au 01.05.2024 de :**

- un poste rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- un poste rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet

**Et la fermeture, au 01.06.2024 de :**

- un poste rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques à temps complet

**DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.**

**DIT que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget. »**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

N°240603-19

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel. Cette modification répond à la stagiairisation au 1<sup>er</sup> août 2024, de deux agents contractuels occupant pour l'un les missions d'agent polyvalent du service des sports et pour l'autre les missions de peintre en bâtiments dont les contrats arrivent à leurs termes.

Monsieur le Maire propose l'ouverture, au **01.08.2024** de :

- Deux postes d'adjoints techniques à temps complet

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** l'ouverture au 01.08.2024 de deux postes d'adjoints techniques à temps complet
- **DIT** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**  
**Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU**

**Mois de juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-20**

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ (article L.332-23 1°)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° de la loi 84-53 pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires des écoles et notamment, des animateurs périscolaires respectivement au sein de l'école élémentaire A. de St Exupéry et de l'école maternelle A. Frank suite au départs anticipés de deux animateurs périscolaires recrutés par l'éducation nationale pour assurer des missions d'AESH et du départ au terme de son contrat d'un autre animateur recruté en contrat Parcours Emploi Compétence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ce recrutement est inscrit au budget.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE La création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, définis comme suit :

3 postes d'animateurs périscolaires, à temps non complet,

- Dit que :

- la rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 et d'un régime indemnitaire, prévu par délibération en date du 1er mars 2022, le cas échéant ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>28</b>
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLEU (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-21**

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) REVISION TARIF**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Par délibération en date du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables. La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La grille tarifaire applicable à compter du 1er Janvier 2025 est la suivante (les barèmes s'appliquent en €/m<sup>2</sup> et par an) :

**Tarifs maximaux (article L.23339 du CGCT)**

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18.60 €	37.10 €
Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	55.70 €	111.20 €

Pour les enseignes pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18.60 €	37.10 €	74.20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'appliquer pour 2025, sans augmentation, les tarifs nationaux en vigueur ;
- De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

*Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;*

*Vu l'article L.581-3 du Code de l'Environnement ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;*

*Vu la délibération du 25/06/2013 du Conseil Municipal instituant la TLPE ;*

*Considérant que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application en 2025) ;*

*Considérant que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;*

*Considérant qu'il est important de rappeler que l'objectif de cette TLPE, mise en œuvre par application du grenelle de l'environnement, consiste à préserver le cadre de vie, en luttant notamment contre l'implantation anarchique des enseignes et de tous dispositifs publicitaires ;*

**Considérant :**

- *Que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année*
- *Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à [taux de croissance IPC NQ (source INSEE) : + 6%, conformément aux tableaux ci-dessus*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de base mentionnés dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2025.
- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m<sup>2</sup>.

Votants	28
Pour	25
Contre	3 MM. SENDRES, BALSEZ, HENQUEZ
Abstention	0



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**Exercice : 29**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

**Présents : 26**

Mois de juin à 18 heures 30

**Absents : 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

**Absents représentés : 2**

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-22**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNE ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS MENAGERS DIFFUS**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La commune de Langon assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La commune peut à ce titre bénéficier d'un accompagnement financier de la part de CITEO. Le montant du soutien de Citeo est calculé en fonction de la taille et du milieu de la commune. Afin d'en bénéficier, il convient de signer avec Citeo une convention pluriannuelle de 3 ans, renouvelable une fois (projet en annexe).

Considérant l'intérêt de cette convention, Monsieur le Maire sollicite des membres du conseil municipal l'autorisation de signer ladite Convention.

La mise en place des équipements se fera sur le dernier semestre 2024 et le premier semestre 2025.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,*

*VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,*

*VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,*

*VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,*

*VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE les termes du projet de Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo*
- *AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo permettant à la commune de percevoir un accompagnement financier de la société agréée.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-23**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME RELATIF A LA GESTION DES PRODUITS DU TABAC RELATIF AU NETTOIEMENT DES VOIRIES**

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur REP, avec entre autre la création de fonds réparation et réemploi et de plans d'éco-conception, l'instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non atteinte des objectifs, et la création de nouvelles filières en vue d'étendre la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en place, à compter du 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP pour la gestion des déchets issus des produits du tabac. Il s'agit de la première filière REP, mise en place dans le domaine de la salubrité publique, dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public. Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol ce qui relève du nettoyage de la voie publique. L'éco-organisme ALCOME, agréé par arrêté interministériel le 28 juillet 2021 pour une durée de 6 ans, a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, avec une contribution aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés, et de la prévention des abandons illégaux de mégots sur l'espace public pour faciliter les bons gestes. Un nouveau cahier des charges de la REP tabac a été publié le 7 décembre 2022. Le cahier des charges d'agrément fixe un objectif de réduction de quarante pour cent d'ici 2027, des 7,7 milliards de mégots jetés illégalement dans l'espace public chaque année en France.

La commune de Langon est éligible à percevoir ces soutiens financiers d'ALCOME au titre de sa compétence en matière de nettoyage des voies et espaces publics sur son territoire communal.

Le contrat proposé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ALCOME et la commune de Langon. Dans ce cadre, ALCOME s'engage à :

- Contribuer aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés sur l'espace public, par le versement de soutiens financiers établis selon un barème national.
- Mettre à disposition des cendriers de poche, dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an, et des cendriers de rue pour les espaces publics ouverts.
- Enlever les mégots collectés dans les cendriers par quantité minimale de 100 kg, avec mise à disposition de contenants dédiés.
- Fournir des supports de sensibilisation destinés aux consommateurs de tabac.

En contrepartie, la commune de Langon s'engage à :

- Recenser et situer les lieux de concentration de mégots abandonnés.
- Réaliser un état des lieux de la prévention et de la gestion de la salubrité publique.
- Adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation et mise à disposition de corbeilles/cendriers de rue) voire empêcher la formation de nouveaux.
- Établir un programme des opérations de nettoyage des mégots et le réaliser.
- Installer et entretenir les dispositifs pendant la durée de leur mise à disposition voire à pourvoir au traitement des mégots.
- Communiquer, chaque année, un bilan annuel de prévention en lien avec les communes concernées (arrêtés de police municipale édictés, liste des lieux de concentration recensés et éliminés, et actions de sensibilisation ou de répression réalisées avec leurs justificatifs).

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

**VU** La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**Considérant** que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution considérable et donc un coût très important pour la commune pour leur gestion,

**Considérant** que l'éco-organisme ALCOME a pour mission de lutter contre la pollution des mégots en aidant financièrement les collectivités locales.

**Considérant** qu'il convient, de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour bénéficier des soutiens financiers nécessaires à la prévention et gestion de ces déchets.

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes du projet de Convention avec ALCOME
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de soutien avec ALCOME permettant à la commune de percevoir un accompagnement financier de la société agréée.

<b>Votants</b>	<b>28</b>
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 mai 2024

**N°240603-24**

**OBJET : DEMANDE DE CONTRACTUALISATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ECOLE  
AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK**

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter le Département pour solliciter une procédure contractuelle permettant de soutenir la restructuration des espaces extérieurs de l'Ecole Anne Frank dont les missions de maîtrise d'œuvre complète et les travaux qui doivent être engagés sur 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage a travaillé dans le cadre d'études préalables à la définition du projet. A l'issue de ces études pré opérationnelle, il a été choisi sur l'enceinte de l'école, de procéder à la renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank avec pour objectif d'améliorer sensiblement le cadre de vie des enfants scolarisés en transformant les cours de l'école maternelle Anne Frank, afin qu'elles s'intègrent davantage au contexte urbain, répondent au défi climatique et participent ainsi à la résilience du territoire, préservent et développent la biodiversité, offrent à ces usagers l'accès à des îlots de fraîcheur, des espaces de convivialité et favorisent la mixité des usages. En complément et en lien avec les usages, la création d'un espace extérieur couvert de largeur suffisante et donc un préau est étudié en remplacement des coursives de largeur limitée et donc sous-dimensionnés par rapport à l'usage récréatif et pédagogique nécessaire, particulièrement en période d'intempéries (pluie). Le préau aura également vocation à apporter l'ombrage nécessaire au confort thermique des bâtiments en été, et ce en complément de la végétalisation de la cour centrale.

Le projet répond aux enjeux suivants :

- Mieux intégrer cet équipement scolaire dans la ville et dans l'écosystème du quartier
- Désimperméabiliser et végétaliser la cour d'école et ses abords pour constituer un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier et du site
- Développer et renforcer la biodiversité du site
- Aménager des cours inclusives
- Parfaire l'articulation fonctionnelle des bâtiments avec les espaces extérieurs et apporter des solutions légères de réajustement sur l'enveloppe des bâtiments et les accès en interface avec les cours.

Les études préalables ont associé les services départementaux requis et ont permis d'identifier l'intérêt de la commune à mobiliser le Département pour contractualiser un Programme d'Aménagement d'Ecole (PEC) qui permettra d'accompagner financièrement la commune sur trois ans à compter de sa date de contractualisation. Ont ainsi été définie et pour répondre au cadre du PEC trois unités pédagogiques sur lesquelles la commune souhaite engager des travaux :

- La cour 1
- La cour 2
- Le préau

Le montant estimatif du réaménagement de chacun de ces espaces qui est détaillé dans chacune des fiches correspondantes est le suivant :

- - Fiche action cour 1 phase 1 : Phase 1 coût travaux 272 000 € TTC
- - Fiche action cour 2 phase 1 : Phase 1 coût travaux 92 000 TTC
- - Fiche action préau : 198 000 € TTC

Les montants comprennent les montants des missions complètes de maîtrises d'œuvre, de missions techniques et de travaux.

Le dispositif du PEC n'est pas soumis à un taux de subvention plafond. Le montant subventionnable par unité pédagogique est plafonné à 25 000 € majoré soit 45 000 € par unité pédagogique.

#### **Le conseil Municipal,**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

**CONSIDERANT** l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager une opération de restructuration des cours de l'école maternelle Anne Frank et pour financer en partie le projet, de demander la contractualisation d'un Programme d'Aménagement d'Ecole au Département de la Gironde.

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de restructuration des cours de l'école Anne Frank et la réalisation d'un préau
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès du département de la Gironde la demande de contractualisation d'un Programme d'Aménagement d'Ecole au Département de la Gironde.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Jean-Jacques LAMARQUE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Laurence BLED (arrivée au point 9), Guillaume STRADY, Myrlam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean Pierre MANSENCAL à Jérôme GUILLEM – David BLE à Jacqueline DUPIOL

**ABSENTS EXCUSES** : Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier SENDRES

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 mai 2024

N°240603-25

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANGON, L'IDDAC ET LA PHOTOGRAPHE CATHERINE CABROL POUR UN PROJET ARTISTIQUE MENE AVEC LA MECS DON BOSCO DE LANGON**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de Langon s'associe à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel et au Département de la Gironde pour un projet artistique et culturel mené au sein de la MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social) Don Bosco de Langon. Cette structure est en proximité du Centre culturel les Carmes de Langon qui a proposé de travailler avec l'artiste photographe, Catherine Cabrol.

L'artiste sensibilisera les jeunes de la MECS à l'univers de la photographie et mettra en place un projet de création photographique. Elle réalisera des portraits de chaque jeune sous forme de dyptique noir/blanc et couleur. La première photo représentant le jeune sans mise en scène et la seconde photo le jeune dans une mise en scène de personnage. Un travail d'écriture sera également réalisé par la photographe afin de produire un texte pour chaque jeune.

Catherine Cabrol cède à l'Iddac, à la Ville de Langon/Centre culturel des Carmes pour le monde entier, à titre exclusif, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur, telle qu'elle est définie par la loi, et ses éventuelles prolongations ainsi que les droits d'exploitation.

Ces droits comprennent le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

Cette création intitulée « PERSONNE/PERSONNAGE » sera restituée dans le cadre de MIX MECS en juin 2024 à la Fabrique Pola à Bordeaux ainsi qu'à Langon, sur les grilles du Parc des Vergers en juillet 2024.

Ce contrat a pour objet de définir la nature de l'aide de l'iddac, de la Ville de Langon/Centre culturel des Carmes et ses modalités d'application, au service de Catherine Cabrol ainsi que les modalités de la cession de droit au profit de l'iddac, de la Ville de Langon/Centre culturel des Carmes concernant l'œuvre collective finale.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le conseil municipal*

*VU le Code général des Collectivités Territoriales*

*CONSIDERANT le grand intérêt de développer la médiation culturelle*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

- *Approuve la signature d'une convention, jointe en annexe, entre la Ville de Langon, l'IDDAC et la photographe Catherine Cabrol pour un projet artistique mené avec la MECS Don Bosco de Langon*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>28</b>
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

